

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SP SARCELLES
01.10.25

N° 37.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 27 novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
21 novembre 2025	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS.
21 novembre 2025	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. LECUYER), Georgette ROUSSY (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir à Mme BUCHET), Conseillers Municipaux.
En exercice 19	
Présents 13	
Votants 17	Etaient absents : Martial VANDAMME, Joseph MELE.
	Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Création d'emploi non permanent saisonniers (filière technique).

Transmise le

28 NOV. 2025

Affichée le

28 NOV. 2025

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et plus particulièrement son article L.332-23-2°.

Le service technique, confronté à une forte charge de travail en cette fin d'année, a besoin de renforcer son équipe par l'arrivée d'un agent supplémentaire,

Dans l'attente de recrutement permanent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à ce besoin saisonnier,

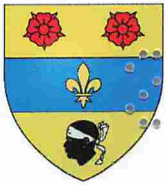
L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire à un accroissement saisonnier d'activité. La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cet emploi non permanent suivant :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet affecté au service technique

La rémunération est fixée suivant la nature de l'activité, la fonction exercée et le diplôme présenté,



VILLE DE VEMARS

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.332-23-2°,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant le besoin de recruter un agent non titulaire non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique,

Après en avoir délibéré,

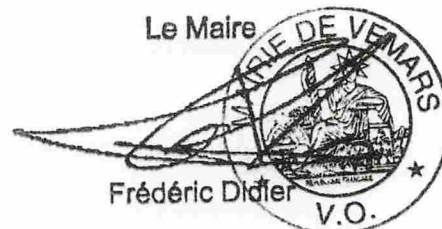
Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **APPROUVE** la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité temporaire saisonnier et conformément au tableau suivant :

Statut	Filière	Grade	Nombre	Période	Temps	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique	1	Du 1 ^{er} décembre 2025 Au 31 mai 2026	Temps complet	1 ^{er} échelon IB 367/IM 366

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.